



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.22  
14 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 96 a) et b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS ET  
RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DÉVELOPPEMENT; SÉCHERESSE ET DÉSERTIFICATION

Philippines\* : projet de résolution

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte  
contre la désertification dans les pays gravement touchés  
par la sécheresse et par la désertification, en particulier  
en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/172 du 19 décembre 1989, 44/228 du 22 décembre 1989 et ses autres résolutions et décisions pertinentes ainsi que des recommandations formulées dans Action 21<sup>1</sup>, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant également sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a créé le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant en outre sa résolution 49/234 du 23 décembre 1994, aux termes de laquelle elle a instamment prié le Comité intergouvernemental de négociation de

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme le prévoit la Convention,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> sur l'application de la résolution 49/234 et sur les mesures qui pourraient être nécessaires au niveau intergouvernemental et au niveau du Secrétariat en vue de l'application de la Convention et de ses annexes régionales, et ayant examiné également la résolution 7/1<sup>3</sup> du Comité intergouvernemental de négociation, sur les dates et le lieu des sessions du Comité pendant la période allant jusqu'à la première session de la Conférence des Parties à la Convention, y compris cette session,

Exprimant sa préoccupation devant le niveau actuel du Fonds bénévole spécial pour la participation au processus préparatoire des pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, notamment les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

Notant en outre que le Comité intergouvernemental de négociation a créé deux groupes de travail pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités au titre des préparatifs de la première session de la Conférence des Parties,

Se déclarant préoccupée par le niveau actuel du Fonds d'affectation spéciale, qui a besoin des ressources voulues pour permettre au secrétariat provisoire de répondre aux demandes d'appui dans l'application des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique ainsi que des mesures à prendre pour les autres régions en développement touchées,

Considérant que l'adoption de la Convention est l'une des principales mesures au titre de l'application et du suivi des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

1. Se félicite de la signature de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, par un grand nombre d'États et par une organisation d'intégration économique régionale et de sa ratification par un nombre croissant d'États, et engage instamment les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de le faire, pour lui permettre d'entrer en vigueur aussitôt que possible;

2. Invite tous les États à continuer de communiquer au secrétariat provisoire, en plus des informations qu'ils ont déjà fournies, les informations sur des mesures prises ou envisagées pour donner effet aux dispositions de la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique<sup>4</sup>;

---

<sup>2</sup> A/50/515.

<sup>3</sup> A/50/74/Add.1, annexe, appendice II.

<sup>4</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice III.

3. Décide que le Comité intergouvernemental de négociation continuera à préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme le prévoit la Convention;

4. Décide, à cette fin, de convoquer en 1996 deux sessions du Comité intergouvernemental de négociation, d'une durée de deux semaines chacune, la huitième session devant se tenir à Genève du 5 au 16 février et la neuvième à New York du 3 au 13 septembre;

5. Décide également de convoquer en 1997 deux autres sessions du Comité intergouvernemental de négociation, d'une durée de deux semaines chacune, la dixième session devant se tenir à New York du 6 au 17 janvier et la onzième en avril, les dates exactes et le lieu devant être fixés ultérieurement;

6. Recommande qu'à l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des Parties à la Convention soit convoquée pour les deuxième et troisième semaines de juin 1997 ou, sinon, pour les deuxième et troisième semaines d'août 1997, les dates exactes et le lieu devant être fixés ultérieurement;

7. Prie tous les pays, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations régionales et sous-régionales compétentes, les milieux scientifiques et les milieux d'affaires appropriés, les syndicats, les organisations gouvernementales compétentes et les autres groupes intéressés de prendre des mesures en vue de l'application rapide de la Convention et de ses annexes régionales pertinentes dès son entrée en vigueur et, à cet égard, de répondre de façon concrète aux besoins de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes;

8. Prie instamment tous les pays, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations régionales et sous-régionales compétentes et tous les autres acteurs appropriés de prendre des initiatives et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique;

9. Décide que les travaux du Comité intergouvernemental de négociation et du secrétariat provisoire continueront d'être financés à l'aide des ressources inscrites au budget de l'ONU, sans préjudice des activités prévues dans les programmes et des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale, créé expressément à cette fin en application de la résolution 47/188 et administré par le chef du secrétariat provisoire sous l'autorité du Secrétaire général, le Fonds pouvant être utilisé le cas échéant pour financer la participation des représentants d'organisations gouvernementales et les contributions versées pouvant être reportées le cas échéant d'un exercice sur le suivant;

10. Prie instamment les États, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées de renforcer la capacité du secrétariat provisoire de la Convention en versant des contributions substantielles au Fonds d'affectation spéciale;

11. Lance de nouveau un appel aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et aux autres organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, pour qu'ils versent rapidement des contributions au Fonds bénévole spécial de façon à ce que les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, puissent effectivement participer au processus de négociation;

12. Se félicite des arrangements conclus entre le secrétariat provisoire de la Convention et le Fonds international de développement agricole et l'Organisation météorologique mondiale, prévoyant l'adoption de mesures appropriées en vue de permettre leur collaboration active et leur appui aux activités menées aux niveaux national et régional dans les pays en développement touchés, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, et invite le secrétariat provisoire à conclure des arrangements similaires avec d'autres organisations compétentes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

13. Prie le Président du Comité intergouvernemental de négociation de lui présenter, ainsi qu'à la Commission du développement durable et aux autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur l'état d'avancement des travaux du Comité;

14. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies compétents, des institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres institutions concernées;

15. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, concernant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, au titre de la question intitulée "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

-----